



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SNCF

Question écrite n° 84847

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur le développement du feroutage sur le territoire national. Malgré la hausse du prix du pétrole et les nécessités écologiques, le service auto-train, qui existe pourtant depuis de nombreuses années en France, n'est que très peu développé. Celui-ci transporte sur des rames spéciales des véhicules de tourisme et des petits utilitaires sur moyennes et grandes distances, les passagers étant acheminés soit dans le même convoi soit par des moyens distincts. Il permet de réduire l'émission de gaz à effet de serre et concourt à la lutte contre la pollution, mais il se heurte à des prix prohibitifs, au manque de prestations et à une certaine absence de reconnaissance. Pourtant le système a montré toutes ses qualités en Allemagne comme en Suisse où il est très utilisé. Il est ainsi une véritable voie alternative aux moyens de transports routiers tout en permettant de désengorger les autoroutes, ce qui va dans le sens des recommandations du Grenelle de l'environnement. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour favoriser ce type de transport en le rendant accessible à un plus grand nombre.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont vigilants quant à l'avenir de l'activité auto-train, conformément aux dispositions de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et plus particulièrement de son article 12, qui dispose qu'« afin de rendre plus attractif le transport ferroviaire pour les voyageurs, l'État encouragera le développement du service auto-train ». Ils sont donc particulièrement attachés à ce que ce mode de transport réponde aux attentes et aux besoins des usagers et qu'il en soit fait une exploitation équilibrée et de qualité sur l'ensemble du territoire. Après avoir été amenée à recentrer son activité auto-train sur les liaisons en provenance ou en direction de Paris, la SNCF s'est engagée à améliorer la qualité de ce service proposé aux usagers et reste attentive à l'évolution de leurs besoins. L'offre tarifaire auto-train a fait l'objet d'une simplification, en avril 2010, avec l'introduction d'une gamme de tarifs limitée à trois formules - Flexi, Loisir et Prem's - davantage lisible pour les usagers. Afin de renforcer l'accessibilité de son offre, la SNCF a également mis en place, depuis le 18 mai 2010, un site dédié à l'auto-train, www.autotrain.voyages-sncf.com. Il permet de pré-réserver ses billets en ligne, le paiement et le retrait de ces billets devant s'effectuer dans les 48 heures après l'enregistrement, en gare, à une borne libre-service, dans une boutique SNCF ou une agence de voyage. Enfin, la SNCF a créé un service voiturier, circonscrit à l'Île-de-France, en direction ou en provenance de la gare auto-train de Bercy

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84847

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8013

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11169